



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement Urbanisme Habitat**

Affaire suivie par Sarah Xistre et Thierry Sabatier

Courriel : ddt-cdpenaf@ariefge.gouv.fr

Tél : 05 61 02 47 10 ou 05 61 02 47 59

**PROCÈS-VERBAL de la réunion de la Commission Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F) du 20 avril 2023.**

1 – Membres votants présents :

- M. AMANN, Chambre Interdépartementale des Notaires
- M. AUDOUY, Jeunes Agriculteurs de l'Ariège
- M. BAZERQUE, Confédération Paysanne de l'Ariège
- M. BERLUREAU, Association des Communes Forestières
- M. BESNARD, Maire de Saint-Félix de Rieutord
- M. BROSSERON, Comité Ecologique Ariégeois
- Mme DUBARRY, DDT représentant le Directeur Départemental des Territoires
- M. DURAND, représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants
Agricoles de l'Ariège
- M. ECLACHE, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
- M. GROCHOWSKI, ANA-Conservatoire des Espaces Naturels Ariège
- M. MONSEGU, DDT représentant Mme la Préfète de l'Ariège, préside la séance
- M. ROUAIX, Fédération Départementale des Chasseurs
- M. ROUAN, Maire de Saurat
- M. RUFFAT, Chambre d'agriculture
- Mme SANNIER, INAO
- M. VIDAL, Syndicat de la Propriété Privée Rurale

2 – Absents excusés :

- M. FERRE, représentant le Conseil Départemental
- M. SAVOLDELLI, COOP de France Midi Pyrénées
- M. VIGNEAU, Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées,
représentant les EPCI en charge de l'élaboration des SCOT

3 – Présents avec voix consultative :

- M. AUGÉ, CAUE 09
- Mme SEBBAH, SAFER

4 – Absents excusés avec voix consultative :

- Mme BERAICH, PNRPA
- M. le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- M. le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. VILLARUBIAS, ONF

5 – Autres participants non votants :

- Mme CANET Julia CAUE 09
- Mme DUTEL, DDT
- M. RIOIS, Chambre d'Agriculture
- M. SABATIER, DDT
- Mme XISTRE, DDT

Le président de la commission ayant recensé la présence de 15 membres votants, le quorum est atteint. La réunion peut débuter à 14h30.

Ordre du jour :

- Validation du projet de compte-rendu de la réunion de la CDPENAF du 10 mars 2023.
- Information de la parution du nouvel arrêté préfectoral modificatif du 23 mars 2023 portant création et composition de la CDPENAF.
- Examen et vote sur les demandes d'autorisations en matières d'urbanisme.

Accueil des nouveaux représentant au niveau des techniciens :

Remplaçante de Bruno AUGÉ pour le CAUE : Mme Julia CANET et de Mme Anais SEBBAH pour la SAFER

1 – Validation du projet de compte-rendu de la réunion de la CDPENAF du 10 mars 2023 :

Le compte-rendu est validé.

2 – Information de la parution du nouvel arrêté préfectoral modificatif du 23 mars 2023 portant création et composition de la CDPENAF :

La commission prend connaissance du nouvel arrêté préfectoral modificatif.

Exposé des motifs :

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ariège : par demande du 06 mars 2023, son président, M. TOULIS Rémi désigne M. DURAND Sébastien en qualité de titulaire à la place de M. TOULIS Rémi et M. MUNOZ Cédric en qualité de suppléant en remplacement de M. SAURAT Laurent.

M. ECLACHE, du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs se connecte à 14h48, ce qui porte le nombre de membres votants à 16.

3 – Examen et vote sur les demandes d'autorisations en matières d'urbanisme :

A - Dossiers instruits par la DDT :

Type d'acte	Lieu-dit Commune	Demandeur	Projet	Avis Arguments	Nature de l'avis
PC 009 251 21 A0006	Breil ROUMENGOUX	TOTAL Energies Renouvelabl es FRANCE représenté par RODRIGUEZ MONDINO Ludivine	Construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur le lac d'une ancienne carrière	13 favorables 3 abstentions	Auto-saisine Avis simple

Mme Yvannah EVRARD chef de projet (Total Energie), connectée en visioconférence présente le projet au moyen d'un support projeté.

Les membres de la commission sont invités à interroger le porteur de projet pour des informations complémentaires ou à lui faire part de remarques à prendre en compte.

Un membre de la commission demande si une note complémentaire sera produite au sujet du sur-aléa.

Réponse : la demande d'autorisation d'urbanisme sera complétée sur ce point.

Un membre de la commission interroge la société sur la méthode de détermination du taux de couverture du lac en panneaux photovoltaïques (30%).

La société indique que ce pourcentage résulte d'une préconisation du bureau d'étude afin de permettre un passage suffisant de la lumière dans le plan d'eau.

A l'issue de ces échanges la représentante de la société Total Energies est invitée à quitter la visioconférence.

Le président invite les membres à voter.

Un membre de la commission interroge le président sur la raison du passage d'un tel dossier en CDPENAF.

Le président de la commission rappelle qu'en 2019 la commission a décidé d'ajouter les projets EnR aux cas d'auto-saisine.

Le CEA précise sa méthode d'analyse de ce type de dossier : dans la mesure où les anciennes gravières font l'objet d'une renaturation, il convient d'adopter une position différente selon

qu'il s'agit d'une ancienne gravière ou d'une gravière en cours d'exploitation. Pour le premier cas, les projets de centrales photovoltaïques feront l'objet d'une position défavorable du comité. En revanche, le second cas aura tendance à faire l'objet d'une position favorable de ce dernier.

Les membres sont invités à voter :

La commission vote favorablement au projet

13 favorables + 3 abstentions

Type d'acte	Lieu-dit Commune	Demandeur	Projet	Avis Arguments	Nature de l'avis
Etude préalable dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole	Psycheric LAPENNE	NEOEN SA représenté par BARBARO Xavier	Installation d'une centrale solaire au sol	15 favorables 1 abstention	Consultation obligatoire Avis simple
PC 009 153 22 A0001	Psycheric LAPENNE	NEOEN SA représenté par BARBARO Xavier	Installation d'une centrale solaire au sol	13 favorables 3 abstentions	Auto-saisine Avis simple

Le président de la commission rappelle que ce projet est lié à la déclaration de projet sur la commune de Lapenne pour mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, examinée lors de la CDPENAF du 9 mars 2023. Il précise également que la commission devra se prononcer d'une part sur le projet d'installation d'une centrale solaire au sol, et d'autre part sur l'étude préalable agricole dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole.

M. Louis VIEL, chef de projet (NEOEN) présente le projet au moyen d'un support projeté. Il est accompagné de M. Mathieu RAZOU éleveur exploitant agricole et de M. Franck WATTS représentant le syndicat ovin de l'Ariège.

Les membres de la commission sont invités à interroger le porteur de projet pour des informations complémentaires ou à lui faire part de remarques à prendre en compte.

Un membre de la commission interroge les intervenants sur le type de pieux utilisés pour les installations.

Réponse : il s'agit de mono-pieux.

Un membre de la commission questionne le porteur de projet sur le montage contractuel mis en place entre la société, le propriétaire et l'exploitant agricole, et interroge sur l'attractivité que peut représenter l'activité solaire par rapport à l'activité agricole.

Le représentant de la société NEOEN précise que la relation contractuelle est régie par un bail emphytéotique. La société NEOEN dispose de l'usufruit mais n'est pas propriétaire de l'installation. Par ailleurs, un acte notarié précise la durée d'exploitation et les obligations de chaque cocontractant. En outre, l'exploitant est formé à la gestion électrique de l'installation afin de procéder à des prestations de maintenance.

Un membre de la commission réagit en indiquant que le bail emphytéotique n'est pas un bail agricole et interroge sur la mise en place en parallèle d'un bail agricole.

Les intervenants précisent qu'aucun bail agricole ne sera mis en place, mais que l'agriculteur bénéficie d'une mise à disposition de l'installation pendant la durée de vie de la centrale, avec des conditions suspensives.

Un membre de la commission demande aux intervenants le montant de la location à l'hectare.

La société indique que ce montant est à la discrétion de la société NEOEN et du propriétaire, mais qu'un cadrage a été élaboré avec la FDO afin de sécuriser l'ensemble des parties prenantes.

Un membre de la commission souligne que ce type de montage contractuel peut générer un risque de distorsion qui déséquilibre l'offre foncière dans le secteur agricole.

Le représentant du syndicat ovin précise que l'objectif du syndicat dans ce cadrage national porte sur la limitation du montant du bail afin d'éviter les risques de spéculation et afin de garantir une rémunération correcte de l'éleveur qui s'engage sur le projet. L'objectif est donc de respecter cet équilibre, de garantir une vocation agricole des terres et d'assurer un revenu à l'éleveur sans que cela n'engendre une augmentation de la spéculation.

Un membre de la commission questionne les intervenants sur les revenus de l'éleveur outre l'activité agricole.

Le représentant de la société NEOEN indique que l'exploitant assure une prestation d'entretien des installations.

Un membre de la commission demande si une compensation de la perte des aides PAC sera mise en place.

Le représentant de la société NEOEN indique que le montage contractuel prévoit une compensation liée à l'entretien de la centrale. Il ajoute que des décrets à venir devraient prévoir le maintien des aides PAC sous les panneaux photovoltaïques.

Le président de la commission souligne que l'impact de la ligne de raccordement est également à évaluer dès lors que le poste de raccordement est distant du terrain d'assiette du projet.

Un membre de la commission interroge la société sur la hauteur des panneaux.

La société indique que la hauteur sera d'un mètre au minimum et d'un mètre quatre-vingts au maximum.

Un membre de la commission remarque que sur une autre commune d'Ariège, l'installation de panneaux d'une hauteur identique ne semble pas favorable aux animaux (moutons) qui ne pâturent pas sous les panneaux. Des ronces sont alors présentes sous les installations.

Les intervenants précisent que les installations ont été étudiées pour permettre un pâturage tournant dynamique pour contraindre les animaux à pâturer sous les panneaux. Ainsi, l'entretien sera essentiellement fait pas le pâturage des animaux.

Un membre de la commission interroge sur les pratiques agricoles et demande si la configuration des panneaux permet le passage d'engins pour fauchage ou seulement le pâturage.

Les intervenants précisent que l'installation mono-pieux y est favorable, et indiquent que la distance entre les installations est suffisante même si l'objectif est de privilégier le pâturage et de limiter le recours aux engins agricoles.

Un membre de la commission indique qu'en période estivale le passage des animaux va générer de la poussière. Il interroge alors sur le nettoyage des panneaux et la distance entre ces derniers pour permettre ce nettoyage.

La société NEOEN indique qu'un nettoyage est prévu chaque année avec de l'eau de réseau ultra filtrée sans produit, et que la distance de quatre mètres entre les panneaux ainsi que la présence de pistes sont prévues à cet effet.

Un membre de la commission souligne que le montant de la compensation agricole collective est de 40 000 euros. Il demande aux intervenants qui conserve ce fond et comment ce dernier est libéré.

La société NEOEN précise que l'engagement est fait dès la signature des baux. Dès que le risque du raccordement est levé, le paiement est effectué. Cela prend la forme d'une lettre d'engagement.

Un membre de la commission souligne qu'est évoqué au dossier la construction d'une bergerie.

La société NEOEN indique que le permis de construire relatif à la bergerie a été déposé et fait l'objet d'une concertation avec le syndicat ovin. Il précise que ce bâtiment sera mis à la disposition de l'éleveur.

Le président de la commission rappelle que des risques naturels existent sur le site et précise que la société devra veiller à ce que l'évaluation porte sur les impacts globaux de l'ensemble des constructions.

A l'issue de ces échanges les intervenants sont invités à quitter la salle.

Le président invite les membres à voter.

Un membre de la commission s'interroge sur les chiffres de production d'énergie annoncés, et sur la part importante d'énergie produite par l'Ariège si le photovoltaïque continue de croître dans le département.

Le président de la commission rappelle que des éléments de cadrage vont permettre de regarder quelle est la bonne façon de faire en Ariège. Depuis deux ans, il est proposé aux collectivités territoriales compétentes en matière de planification d'établir une stratégie de déploiement des EnR afin de l'adapter à l'échelle du SCOT et du PLUi, ainsi qu'aux enjeux de paysage, d'alimentation et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les éléments de cadrage devront être revus à l'aune de la loi accélération des EnR.

Un membre de la commission demande s'il est possible d'obtenir le nombre de centrales installées en Ariège et les chiffres en matière d'énergie produite.

Le président de la commission indique qu'un diagnostic est établi à l'échelle de la Communauté de communes Couserans Pyrénées, ainsi qu'à l'échelle du SCOT de la Vallée de l'Ariège, et qu'à ce jour l'information n'est pas totalement connue. Il précise par ailleurs, que le PCAET du SCOT est en ligne sur le site du SCOT.

Un membre de la commission alerte sur une nécessaire prudence quant aux chiffres de production EnR annoncés. Ces derniers sont souvent gonflés et le facteur d'usage pour se rapprocher de la réalité est de 10 et 15 %.

Un membre de la commission revient sur le sujet du prix du foncier agricole et indique que le déploiement de ces projets risque de porter préjudice aux agriculteurs qui ne pourront accéder qu'à la location de terrains.

Un autre membre de la commission souligne qu'il est nécessaire de sécuriser les jeunes agriculteurs qui s'installent et que le foncier doit donc être sécurisé.

Un membre de la commission interroge sur la durée du bail emphytéotique et sur la forme de la mise à disposition prévue dans la relation contractuelle.

Le président de la commission indique que le bail emphytéotique est prévu sur la durée d'exploitation, et que la mise à disposition fait l'objet d'un acte notarié.

Le président de la commission rappelle que la loi aborde la question des projets agrivoltaïques et que des décrets sont annoncés afin de définir les bons critères d'appréciation. Il précise qu'en l'espèce, le dossier présenté n'est pas un projet agrivoltaïque mais une centrale solaire.

Les membres sont invités à voter sur l'étude préalable agricole :

La commission vote favorablement au projet

15 favorables + 1 abstention

Les membres sont invités à voter sur le permis de construire :

La commission vote favorablement au projet

13 favorables + 3 abstentions

Type d'acte	Lieu-dit Commune	Demandeur	Projet	Avis Arguments	Nature de l'avis
PC 009 083 22 00001	Galinat CASTERAS	MOREAUD Rosine	Extension d'un bâtiment agricole avec toitures en panneaux photovoltaïques	Favorable à l'unanimité	Consultation obligatoire Avis simple

Remarques : RAS.

Type d'acte	Lieu-dit Commune	Demandeur	Projet	Avis Arguments	Nature de l'avis
PC 009 081 22 00005	Ramié de Naout LE CARLARET	STRASSMANN Daniel	Construction d'une maison d'habitation et d'un local servant de refuge pour animaux	Pas de vote	

Remarques : Projet situé hors partie urbanisée dans une commune régie par la réglementation nationale d'urbanisme. Ce dossier n'aurait pas dû être présenté en CDPENAF, il s'agit d'un élevage de type familial. Dès lors, ce projet ne peut bénéficier d'une dérogation à la règle de constructibilité limitée au titre de l'article L111-4 du code de l'urbanisme, ce dont conviennent les membres de la commission.

Il est évoqué qu'a priori l'instruction devrait conduire à un refus de PC dès lors que le projet est situé en dehors la partie urbanisée, sans dérogation possible identifiée.

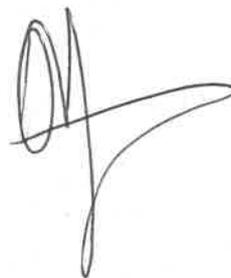
B - Dossier instruit par le Service Départemental de l'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) :

Type d'acte	Lieu-dit Commune	Demandeur	Projet	Avis Arguments	Nature de l'avis
PC 009 332 23 A0001	Avenue du Plantaurel VERNIOLE	SARL RESSOURCES AGRICOLES RENOUEVABLES représenté par VANHEMS Alexandre	Construction de 2 bâtiments agricoles pour stockage et mise en valeur de ressources naturelles issue de la production	15 défavorables 1 abstention	Consultation obligatoire Avis simple L.111-4 2° CU

Remarques : Avis défavorable au motif : pas d'activité agricole avérée

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et indique que la prochaine réunion est prévue le 06 juin 2023 à 14h30 et déclare la séance levée à 16h30.

Le Président de séance de la CDPENAF,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards.

